

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 JUIN 2021 A 20h30

Date de convocation : 17 juin 2021  
Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE.

### Absents représentés :

Monsieur Pierre BOT a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUSSEAU  
Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Madame Florence GAONACH  
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN  
Monsieur Thierry LABOMME a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD  
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK  
Monsieur Claude MAJEUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEBRAS  
Monsieur Gabriel WATREMEZ a donné pouvoir à Madame Sophie RENARD

### Absents non représentés :

Madame Huguette BOSESE  
Madame Véronique CARLIER  
Monsieur Guillaume COCHARD  
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Adoption des PV de la séance du 27 mai 2021
3. Décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions des articles L2221-22 à 23 CGCT

Aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire depuis la tenue de la dernière séance du conseil municipal.

▪ SECRETARIAT GENERAL

4. Modification des délégations consenties au Maire dans le cadre des dispositions des articles L2221-22 à 23 CGCT

▪ RESSOURCES HUMAINES

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les protocoles transactionnels dans le cadre de la démarche de dédommagement des élus suite au non versement de deux mois d'indemnités de fonction

▪ SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

6. Fixation d'un système de majoration tarifaire en cas de retard de parents aux services d'accueil périscolaires et extrascolaires

▪ AFFAIRES FINANCIERES

7. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020
8. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020
9. Détermination et affectation définitive du résultat pour l'exercice 2020
10. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2021

▪ AMENAGEMENT URBAIN

11. Convention avec l'EPFIF pour la mise à disposition de biens

▪ CULTURE ET COMMUNICATION

12. Mise en place d'une billetterie en ligne
13. Questions diverses

**Procès-verbal de séance du 27 mai 2021** adopté à l'unanimité.

**D2021/05/01 : MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2221-22 à 23 CGCT**

VU l'article 127 de la loi NOTRe qui a procédé à la modification de l'article L2122-22 CGCT en son alinéa 26° aux termes duquel il est possible de déléguer au Maire la articles L2122-22 et 23 du CGCT.

VU la délibération du conseil municipal D2020/07/01 en séance du 8 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que cette faculté a été consentie à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal D2020/07/01 en séance du 8 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que deux questions se sont posées :

- la cohérence de cette délibération prise en marge de tout amendement de la délibération relative aux délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et 23 du CGCT ;
- l'absence de conditions fixées par la conseil municipal à l'exercice de cette délégation.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle modification de la délibération de délégation de compétence du conseil municipal au Maire dans le cadre des dispositions des articles L2122-22 et 23 du CGCT afin d'intégrer de mettre en cohérence cette nouvelle faculté consentie au Maire tout en l'encadrant non par un montant plafond mais par la mise en place d'une condition de cofinancement par la commune du projet pour laquelle la subvention ou le concours public sont demandés ainsi que le respect du plafond dit des 80% de cumul des concours publics sur une seul projet. De plus, Monsieur le Maire dans un souci de transparence s'engage à fournir par projet le taux d'autofinancement résiduel une fois déduits l'ensembles des subventions, concours publics, mécénats de toutes natures et FCTVA déduit.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la nouvelle rédaction de la délibération portant délégation de de compétence du conseil municipal au Maire en son alinéa 26°, est donc la suivante :

«Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention à tout organisme financeur sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet, dans la mesure ou l'opération est inscrite au budget, que les crédits inscrits ménagent une part de cofinancement dans le respect du plafond dit des 80% de cumul des concours publics sur une seul projet.

De plus, Monsieur le Maire dans un souci de transparence, s'engage à fournir par projet le taux d'autofinancement résiduel une fois déduits l'ensemble des subventions, concours publics, mécénats de toutes natures et FCTVA déduit ».

**D2021/05/02 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE DEDOMMAGEMENT DES ELUS SUITE AU NON VERSEMENT DE DEUX MOIS D'INDEMNITES DE FONCTION**

VU les articles 2044 et 2052 du code civil

**CONSIDERANT** qu'il est premièrement rappelé que par délibération du conseil municipal D2020/05/01 du 6 octobre 2020 ont été fixés le principe de versement, les modalités ainsi que les taux et montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation.

**CONSIDERANT** qu'il est secondairement rappelé qu'au sein du dispositif de la même délibération, il est fait état pour le versement des dites indemnités de la période courant du 1er juin au 11 septembre 2020, et ce à l'exclusion de toute autre période ultérieure.

**CONSIDERANT** qu'il est en outre rappelé que le trésorier municipal a pris en charge les mandats de paiement et a procédé au versement des indemnités de fonctions aux Maires adjoints et conseillers délégués, pour la période courant du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 au vu de la pièce justificative des paiements constituée par cette délibération mais que par suite d'un contrôle thématique approfondi centré sur le versement de la paie des agents municipaux ainsi que sur le versement des indemnités de fonctions au élu, diligenté dans le cadre du système de contrôle hiérarchisé de la dépense, ce dernier a souhaité cessé de le faire afin de ne pas engager sa responsabilité personnelle pécuniaire comme il en est le cas lors de la prise en charge de mandat de paiement sans pièces justificatives des paiements dont la liste est établies de manière exhaustive au titre de l'instruction NOR FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Sachant que les maires adjoint et conseillers délégués ont reçu par arrêté de délégation du Maire des délégations de fonction effectives et qu'ils ont exercées.

Cette erreur administrative a privé les élus de leurs indemnités pour une période s'étendant d'avril à mai 2021.

La solution juridique trouvée est que la commune procède au dédommagement des élus en cause à hauteur d'un montant équivalent et strictement inférieur aux montants des indemnités de fonctions querellées.

**CONSIDERANT** que les collectivités publiques et particulièrement les communes peuvent avoir recours afin de terminer une contestation née ou à naître à la conclusion d'un protocole transactionnel en se référant aux articles 2044 et 2052 du code civil aux termes desquelles les parties consentent à des concessions réciproques afin de terminer un litige par une voie non contentieuse.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 en son alinéa 16ème modifiée en dernier lieu par la délibération D2021/01/06 du 4 mars 2021, le Maire est compétent par délégation du conseil municipal consentie en application des dispositions des articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux fins de transiger avec les tiers mais dans la limite de 1 000 € sachant que la commune se situe dans la strate des communes inférieure à 50 000 habitants.

Sachant que les montants de l'indemnisation versée en dédommagement du non versement des indemnités de fonctions pour les mois d'avril et de mai 2021, qu'il s'agisse du montant individuel versé à chaque Maire adjoint et conseiller délégué mais également de la somme de l'ensemble des indemnités de tous les adjoints au Maire représentent un montant supérieur strictement au seuil de 1 000 € fixé au titre de la délibération sus évoquée, Monsieur le Maire est incompetent à signer décider et signer les protocoles transactionnels afférents aux indemnités des adjoints concernés.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le recours à la transaction

**APPROUVE** les concessions réciproques consenties entre les parties

**AUTORISE** Monsieur le Maire de bien vouloir signer la présente convention de protocole transactionnel avec chacun des élus et prendre tous actes y afférents en préparation ou en exécution des dites conventions.

**D2021/05/03 : FIXATION DU TARIF DE MAJORATION EN CAS DE RETARD DES PARENTS AUX SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET OU EXTRASCOLAIRES**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2017-05-15/55 relative à la fixation des tarifs de majoration tarifaire en cas de retard aux services d'accueil périscolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement,

VU la délibération N° 2018-07-02/58 relative à l'approbation du dispositif de quotient familial par la mise en œuvre d'un taux d'effort et la fixation des tarifs minimum et maximum pour chaque prestation.

VU le règlement intérieur du service d'accueils périscolaires et extrascolaires prévoyant notamment que ces structures accueillent les enfants jusqu'à 18h30,

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de modifier la règle d'application de la majoration tarifaire des retards des parents,

**CONSIDERANT** que ces retards induisent un coût pour la commune non couvert par la majoration tarifaire actuelle,

**CONSIDERANT** que cette majoration tarifaire a pour but de dissuader les retards intempestifs, pour le bien des enfants qui ne doivent pas supporter des journées trop longues,

**CONSIDERANT** que les retards désorganisent le service par la production d'heures supplémentaires d'accueil non prévues,

**Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée du scolaire, périscolaire, CMJ et petite enfance,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017-05-15/55,
- Décide d'appliquer une majoration tarifaire de 5 € par retard et par famille,
- Décide que le quotient familial ne s'appliquera pas sur cette majoration tarifaire,
- Dit que cette majoration tarifaire sera appliquée sur la facture du mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférents à ce dossier.

**D2021/05/04 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020**

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics).

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections :

- Il présente une analyse des principales masses budgétaires des deux sections,
- Il présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement le cas échéant.

Les informations contenues dans le compte administratif doivent par ailleurs être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Au titre de l'exécution budgétaire 2020, la réalisation du budget est conforme aux prévisions.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal est invité à examiner le compte de gestion du comptable de la commune.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU le Compte Administratif du budget principal de la commune présenté par le maire pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la commission finances du juin 2021,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2020,

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 VOIX POUR (C. BERCHE, N. Nelly BERNARD, JC BREGNIAS, JJ. DEBRAS + pouvoir C. MAJEUX, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD + pouvoir T. LABOMME, M. GALLET, F. GAONACH + pouvoir A. CADORET, V. GINIAUX, S. RAKOTOARISON, S. RENARD + pouvoir G. WATREMEZ, N. ROUSSEAU + pouvoir P. BOT, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK + pouvoir F. LANGLOIS, V. VOILQUE) et 2 ABSTENTIONS (C. SAMAIN + pouvoir A. DOMINIQUE)**

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve le Compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget principal présenté par Madame le Trésorier de Palaiseau dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	6 303 110,60
Dépenses de l'exercice :	5 447 418,88
Reprise du résultat 2019	3 522 183,96
Excédent de clôture :	4 377 875,68
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	522 178,73
Dépenses de l'exercice :	1 350 659,36
Reprise du résultat 2019 :	3 177 800,46
Résultat de clôture :	2 349 319,83
<b>EXCEDENT DE CLOTURE (F+I)</b>	<b>6 727 195,51</b>

**Article 2 :** adopte le compte de gestion pour l'exercice 2020,

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**D2021/05/05 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020**

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics).

Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur assume la gestion de la comptabilité en partie simple de la commune dans le respect de l'instruction budgétaire M14.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui répond à 2 objectifs :

justifier l'exécution du budget ;  
présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

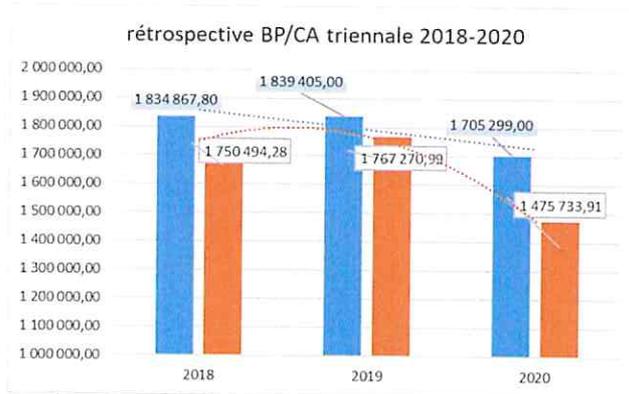
En 2020, la réalisation du budget est conforme aux prévisions :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

Au chapitre 011 les charges dites à caractère général et notamment les frais relatifs : aux fluides (eau, électricité), aux contrats de prestations de services (restaurations scolaires, crèche), aux assurances de la ville, aux transports scolaires, à la maintenance des installations, aux fournitures d'entretien et de petit équipement, à l'entretien et la réparation de bâtiments, du matériel et des véhicules, aux frais de télécommunications, aux frais d'affranchissement, etc...

Le taux d'exécution y inclus les rattachements est de 10 points inférieur à celui de l'exercice 2019 ; il s'agit là d'un effet COVID19 quant au freinage de la dépense par rapport au prévisionnel : 86.54%.



L'évolution des dépenses réalisées est impactée de la même manière puisque la tendance entre CA2019/CA2020 est une baisse de 16.50%.

O11	charges à caractère général	2018	2019	2020
BP		1 834 867,80	1 839 405,00	1 705 299,00
CA		1 750 494,28	1 767 270,99	1 475 733,91
exé		95,40%	96,08%	86,54%
évol			0,96%	-16,50%

Au chapitre 012 les charges de personnel : en baisse de 2.83% par rapport à 2019 pour les mêmes raisons liées à l'effet COVID, néanmoins dans une moindre mesure en raison de la prise en charge des ASA garde d'enfants ainsi que pour les personnes à risque. La baisse du niveau d'activité est moins tangible sachant que les services communaux ont assumé tout leur rôle envers la population ce qui fait que la rémunération a également été maintenue dans le cadre des missions prioritaires toujours assumées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le GVT ou glissement vieillissement technicité réel explique l'autre part de cette évolution : évolution des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois, prise en compte du déroulement de carrière des agents.

O12	charges de personnel	2018	2019	2020
BP		3 183 300,00	3 183 200,00	3 189 564,00
CA		3 058 397,24	3 175 340,67	3 085 599,07
exé		96,08%	99,75%	96,74%
évol			3,82%	-2,83%

Au chapitre 014, les prélèvements supportés par la ville au titre de la péréquation entre communes plus ou moins favorisées (Fonds de Solidarité de la région Ile de France et Fonds de Péréquation Intercommunal) et ceux effectués au titre de la loi SRU.

O14	atténuation de produits	2018	2019	2020
BP		201 255,00	199 216,00	224 562,78
CA		192 134,05	172 936,08	212 241,72
exé		95,47%	86,81%	94,51%
évol			-9,99%	22,73%

Nous sommes contraints de constater un alourdissement significatif des prélèvements dits de péréquation horizontale.

Au chapitre 042, les opérations relatives aux amortissements de certaines catégories de dépenses d'investissement. Ces opérations sont comptabilisées en section de fonctionnement avant d'être basculées sur la section investissement pour éviter que les collectivités n'utilisent leur patrimoine pour assurer leurs dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 65, les dépenses liées au statut de l' élu local, à la subvention versée au CCAS (55 000 € pour un taux d'exécution de 68.75%) et aux subventions aux associations.

A ce dernier titre, la commune a poursuivi son soutien au tissu associatif local mais l'inéluctable baisse d'activité des manifestations dans le contexte sanitaire dégradé que nous avons connu a entraîné l'annulation ou l'ajournement de nombre des manifestations prévues (54 450€).

Au chapitre 66, article 66111, les intérêts de la dette (part dédiée aux intérêts au sein de l'annuité se sont élevés à 66 027,03 €).

Au chapitre 67, des dépenses exceptionnelles notamment l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs et l'apurement d'une régie de recettes.

#### Les recettes sur la section de fonctionnement sont réparties comme suit :

Au 002, le report de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'année 2019. Cet excédent important de 3 522 183.96€ est pour une large part lié à la cession du terrain pour un montant de 1 950 000 € sur lequel s'est construit la résidence à l'entrée du Bourg le long de la rue de la Martinière. S'ajoutent à ce montant les excédents réalisés par la section de fonctionnement pour permettre le financement des investissements de la ville qui fluctue selon les années entre 250 000 € et 500 000 €. Depuis cette opération de cession, la nomenclature comptable a changé en 2015, obligeant désormais les communes à comptabiliser les produits de cession en section d'investissement.

Au chapitre 013, les remboursements d'assurance perçus par la ville au titre du contrat d'assurance du risque statutaire pour lequel la ville est membre du groupement de commandes du CIG et qui permet de la rembourser d'une partie des salaires versés aux agents absents pour maladie hors les charges (en 2019, 115 484.76 € pour une prime d'assurance de 70 746.34 €)

Au chapitre 042, le montant de la dotation aux amortissements pour 399 998.59 €.

Au chapitre 70, sont inscrits les recettes perçues sur les usagers des services municipaux ou du domaine public en cas d'occupation de celui-ci (services périscolaires, commerces ambulants, location de salles). Cette réalisation est en baisse en raison à nouveau en raison de l'impact du covid 19 mais a fait l'objet du mécanisme de compensation de la CAF pour les places d'accueil fermées pendant le confinement et sa poursuite par une bonification au dé confinement à raison des coûts supplémentaires engendrés par l'application du protocole sanitaire.

Au chapitre 73, sont inscrites les recettes liées aux impôts locaux et au reversement de fiscalité par la communauté d'agglomération sous la forme d'une attribution de compensation ou AC. La poursuite de la réforme dite « Macron » visant à la suppression de la TH sur les résidences principales n'a pas eu d'impact sur les recettes de fiscalité directe locale attendu l'effet du coefficient sur les collectivités qu'elles soient sous ou sur compensées.

Au chapitre 74, sont inscrites les recettes liées aux dotations de l'Etat et aux participations de la CAF (336 007.68 € en 7488). C'est ici qu'est notamment comptabilisé la DGF (89 851€ au compte 7411), en baisse sensible depuis plusieurs années.

Au chapitre 75, les loyers perçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logements privés.

Au chapitre 76, hors retour à bonne fortune qui faisait le pendant avec l'inscription de cette somme en dépense d'ordre au 042, pour le basculer en recette d'investissement au chapitre 040 l'année passée.

Au chapitre 77, les autres produits de gestion courante.

sens	chapitre		BTV (BP+DM)	réalisé	%
D	O11	charges à caractère général	1 705 299,00	1 475 733,91	86,54%
D	O12	charges de personnel et frais assimilés	3 189 564,00	3 085 599,07	96,74%
D	O14	atténuations de produits	207 836,72	207 831,72	100,00%
D	65	autre charges de gestion courante	265 762,00	210 179,64	79,09%
D	66	charges financières	66 028,00	66 027,03	100,00%
D	67	charges exceptionnelles	7 050,00	2 048,92	29,06%
total dépenses			5 441 539,72	5 047 420,29	92,76%

sens	chapitre		BTV (BP+DM)	réalisé	%
R	002	résultat de fonct reporté (excédent ou déficit)	3 522 183,96	3 522 183,96	100,00%
R	O13	atténuations de charges	70 300,00	115 484,76	164,27%
R	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	621 900,00	442 532,72	71,16%
R	73	impôts et taxes	4 783 025,41	4 827 888,85	100,94%
R	74	dotations, subventions et participations	498 770,00	607 092,93	121,72%
R	75	autres produits de gestion courante	222 299,00	184 567,13	83,03%
R	76	produits financiers	0,00	0,00	#DIV/0!
R	77	produits exceptionnels	9 000,00	125 544,21	1394,94 %
total recettes			9 727 478,37	9 825 294,56	101,01%

### En investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Quant aux recettes, elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement (DGE), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

### Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

Au chapitre 040, il s'agit d'opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'elles ne génèrent pas de flux financiers (encaissements ou décaissements). Ce sont des écritures comptables. Celles qui sont constatées sur l'exercice 2020 concernent des amortissements de subventions. Les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise de section fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Au chapitre 16, il s'agit du remboursement du capital de la dette. L'annuité 2020 s'élevait à 165 927.32 €. Le capital total restant dû au 31/12/2020 s'élève à 1 452 824.17 €. Des contacts ont été pris avec les banques titulaires des contrats de prêt de la ville pour étudier des solutions de remboursement anticipé mais les pénalités pour ces opérations se révèlent trop importantes pour rendre l'opération rentable.

Au chapitre 20, concerne les prestations relatives aux missions d'assistance dans le cadre d'un schéma directeur d'aménagement communal.

Au chapitre 204, sont comptabilisés les sommes relatives aux fonds de concours versées à la CPS suite à la réalisation de travaux de voirie. En effet, lors de l'évaluation de la charge transférée concernant la compétence voirie, il a été décidé qu'une partie du coût de cette compétence serait déduite de l'attribution de compensation perçue par la ville en section de fonctionnement et l'autre partie serait versée par la commune en fonction de la réalité des travaux d'investissement réalisés. En 2020, la ville a mandaté 114 544,41 €. Le solde du fonds de concours pour ces travaux sera versé en 2021. Ce montant est retracé au titre de l'opération d'équipement n°55 libellé voirie.

Au chapitre 21, sont comptabilisés les achats de gros matériels (informatique, matériel d'entretien, ou les équipements utiles à l'aménagement urbain (plantations, mobiliers urbains, réseaux...)

### Les recettes sur la section d'investissement sont réparties comme suit :

Au chapitre 001, on trouve les excédents reportés de l'exercice précédent qui s'élève à 1 216 126.19 €.

Au chapitre 10, par suite d'un retard dans l'instruction du dossier le FCTVA n'a pas pu être recouvré, principale ressources des collectivités, consistant en la récupération en n+1 de 16.404% des dépenses d'investissement des comptes 20,21 et 23 de chacune des opérations de travaux réalisées à l'entreprise par la commune, l'exercice 2021 aura pour particularité de voir la commune percevoir avec retard le montant du FCTVA 2020 et celui de 2021 en raison de la tardiveté de l'instruction de la demande auprès des services compétents.

INVESTISSEMENT :			
Compte	Réalisé 2020	Taux de FCTVA	FCTVA
20	195 171,17 €	16,404%	32 015,88 €
21	283 373,54 €	16,404%	46 484,60 €
23	662 265,76 €	16,404%	108 638,08 €
		Estimation total du FCTVA 2020	187 138,55 €
		FCTVA 2019	487 457,51 €
		<b>TOTAL CUMUL FCTVA 2019/2020</b>	<b>674 596,06 €</b>

Les produits de la taxe d'aménagement versés par les pétitionnaires ayant obtenu un permis de construire sur la commune et qui concourent ainsi à l'adaptation des équipements publics et des réseaux divers.

Au chapitre 13, sont inscrites les subventions notifiées à la commune pour les projets pour lesquels elle a sollicité des partenaires financiers : Espace Jeanne Moreau, Espace La Croisée, Observatoire ornithologique, rénovation des commerces du Bourg.

Au chapitre 16, les produits des emprunts sollicités ou des cautionnements reçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logement privé. En l'espèce, aucun emprunt nouveau n'a été sollicité cette année contribuant mathématiquement à la poursuite du désendettement de la commune.

**Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif.**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU le Compte de Gestion du budget principal de la ville présenté par le Trésorier principal pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2021,

*M. SENOT sort de la salle à 21h25 pour que le Conseil Municipal puisse donner quitus de sa gestion.*

**Sur rapport de Madame Viviane GINIAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire qui préside la séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 VOIX POUR (C. BERCHE, N. Nelly BERNARD, JC BREGNIAS, JJ. DEBRAS + pouvoir C. MAJEUX, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD + pouvoir T. LABOMME, M. GALLET, F. GAONACH + pouvoir A. CADORET, V. GINIAUX, S. RAKOTOARISON, S. RENARD + pouvoir G. WATREMEZ, N. ROUSSEAU + pouvoir P. BOT, C. SZYMKOWIAK + pouvoir F. LANGLOIS, V. VOILQUE) et 2 ABSTENTIONS (C. SAMAIN + pouvoir A. DOMINIQUE)**

#### DECIDE

**Article 1** : approuve le compte administratif 2020 du budget principal dont le résultat s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	6 303 110,60	855 691,72
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	522 178,73	-828 480,63
		Dépenses	Recettes	Solde
Report à nouveau 2019 (RAN)	FONCTIONNEMENT		3 522 183,96	
	INVESTISSEMENT		1 216 126,19	
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après report à nouveau 2019	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	9 825 294,56	4 377 875,68
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	1 738 304,92	387 645,56
		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2020 (RAR)				
	INVESTISSEMENT	567 953,06	975 636,00	407 682,94
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après RAN et RAR	FONCTIONNEMENT			4 377 875,68
	INVESTISSEMENT			795 328,50

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*M. SENOT revient à 21h27 et reprend la présidence de la séance.*

**D2021/05/06 : DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT POUR L'EXERCICE 2020**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

**CONSIDERANT** le résultat de l'exercice 2020 donne un solde de fonctionnement positif de 855 691.72€.

Le résultat de l'exercice 2020 pour la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 828 480.63€.

Le compte administratif 2020 comporte des reports à nouveau en fonctionnement et en investissement à hauteur de 3 522 183.96€ et 1 216 126.19€ respectivement. Donc le solde d'exécution des deux sections au titre du CA 2020 est de :

En fonctionnement : 4 377 875.68€ ;

En investissement : 387 645.56€.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 407 682.94€.

Le résultat de l'exercice 2020 est en fonctionnement de 4 377 875.68€ et en investissement de 795 328.50€.

Le compte administratif est excédentaire et il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive le résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 comme suit :

- 002 : 4 377 875,68 €
- 001 : 795 328,50 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	6 303 110,60	855 691,72
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	522 178,73	-828 480,63
		Dépenses	Recettes	Solde
Report à nouveau 2019 (RAN)	FONCTIONNEMENT		3 522 183,96	
	INVESTISSEMENT		1 216 126,19	
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après report à nouveau 2019	FONCTIONNEMENT	5 447 418,88	9 825 294,56	4 377 875,68
	INVESTISSEMENT	1 350 659,36	1 738 304,92	387 645,56
		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2020 (RAR)				
	INVESTISSEMENT	567 953,06	975 636,00	407 682,94
		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2020 après RAN et RAR	FONCTIONNEMENT			4 377 875,68
	INVESTISSEMENT			795 328,50

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 VOIX POUR (C. BERCHE, N. Nelly BERNARD, JC BREGNIAS, JJ. DEBRAS + pouvoir C. MAJEUX, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD + pouvoir T. LABOMME, M. GALLET, F. GAONACH + pouvoir A. CADORET, V. GINIAUX, S. RAKOTOARISON, S. RENARD + pouvoir G. WATREMEZ, N. ROUSSEAU + pouvoir P. BOT, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK + pouvoir F. LANGLOIS, V. VOILQUE) et 2 ABSTENTIONS (C. SAMAIN + pouvoir A. DOMINIQUE)**

**APPROUVE** le résultat pour l'exercice 2020

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat pour l'exercice 2020

**D2021/05/07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**CONSIDERANT** que la présente décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 a pour objet principal de reprendre le résultat définitivement affecté au titre de l'exercice 2020 et d'en ainsi d'optimiser l'autofinancement versé de la section d'investissement vers la section d'investissement ainsi que de permettre le paiement des protocoles transactionnels nécessaires au dédommagement des élus dans le cadre du non versement de leurs indemnités de fonctions pour les mois d'avril et de mai 2021.

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé 2020 ayant été définitivement repris de la manière suivante, cela permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, afin de pouvoir augmenter notre autofinancement comme suit et de 3 002 124,48 € :

- 001 INVT : 795 328,50 €
- 002 FCT : 4 377 875,68 €
- 023 +3 002 124,48 €
- 021 +3 002 124,48 €

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de prélevé 12 810 € au chapitre 6531- indemnités des élus afin d'abonder le compte 678 – autres charges exceptionnelles afin d'être à même d'honorer le paiement des protocoles transactionnels.

décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2021					
section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
65	6531	-12 810,00			
67	678	12 810,00			
O23	virement à la section d'invst	3 002 124,48			
<b>total</b>		<b>3 002 124,48</b>			
section d'investissement					
dépenses			recettes		
opé RN	excédent dépense erreur mat DM n°1	-10 000,00			
	montant erreur mat DM°1	10 000,00	O21	virement de la section de fct	3 002 124,48
<b>total</b>		<b>0,00</b>			<b>3 002 124,48</b>
<b>total DM n°2</b>		<b>3 002 124,48</b>			<b>3 002 124,48</b>

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 VOIX POUR (C. BERCHE, N. Nelly BERNARD, JC BREGNIAS, JJ. DEBRAS + pouvoir C. MAJEUX, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD + pouvoir T. LABOMME, M. GALLET, F. GAONACH + pouvoir A. CADORET, V. GINIAUX, S. RAKOTOARISON, S. RENARD + pouvoir G. WATREMEZ, N. ROUSSEAU + pouvoir P. BOT, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK + pouvoir F. LANGLOIS, V. VOILQUE) et 2 ABSTENTIONS (C. SAMAIN + pouvoir A. DOMINIQUE)**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021

**D2021/05/08 : CONVENTION AVEC L'EPFIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

**CONSIDERANT** Il est proposé de délibérer sur un projet de convention cadre de mise à disposition entre l'EPFIF et la commune.

Les locaux faisant l'objet de la présente convention de mise à disposition appartiennent à l'EPPFIF, qui les a acquis dans le cadre de la mission d'intervention foncière confiée par la commune SACLAY.

La typologie exacte du bien sera relatée en préambule à la convention prise en application de la présente convention cadre.

La mission de l'EPPFIF est d'en réaliser la maîtrise foncière et l'éventuelle mise en état (démolitions, dépollution) de sorte qu'il puisse ultérieurement être cédé à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle.

Dans ce contexte, l'EPPFIF a pour objectifs d'acquérir, de porter puis de céder les locaux libres de toute occupation, afin de permettre à l'acquéreur de pouvoir réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

Toutefois, à titre exceptionnel, suivant la taille et la situation des lieux, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire pour des locaux libres, afin de répondre à une demande circonstanciée, dans le cadre de la politique d'accueil d'activités économiques de la commune.

La Commune de SACLAY ayant manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux, il a donc été proposé de conclure une convention de mise à disposition aux conditions ci-dessous, étant précisé que ce contrat ne constitue ni un bail commercial au sens des articles L 145-1 et suivant du code de commerce, ni un bail dérogatoire conclu pour une durée au plus égale à deux ans au sens de l'article L 145-5 du même code.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application de la présente convention cadre sachant qu'il lui en sera rendu compte par ce dernier à la date du plus prochain conseil municipal.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition de biens à la commune par l'EPPFIF.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'application de la présente convention cadre sachant qu'il lui en sera rendu compte par ce dernier à la date du plus prochain conseil municipal, ainsi que tous documents afférents.

**D2021/05/09 : MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE EN LIGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité du service culturel de la ville, une programmation culturelle est réalisée tous les ans comprenant des concerts, des expositions, des pièces de théâtre, etc.

Un système de billetterie « papier » a été mis en place pour la vente des places de spectacle et un compte DFT a été ouvert auprès de la perception de Palaiseau afin de pouvoir encaisser les recettes.

Afin de moderniser le système de réservation proposé aux spectateurs, il a été décidé de mettre en place une billetterie en ligne permettant d'acheter directement ces billets en ligne et d'effectuer le paiement de ceux-ci par carte bleue.

Après étude de plusieurs sites proposant ce service, il est proposé de retenir le site Festik. Ce site est reconnu, sécurisé, simple d'utilisation et les commissions demandées aux organisateurs sont les plus faibles du marché.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au site Festik pour la vente de billets en ligne des spectacles proposés par la commune de Saclay.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune de Saclay au site Festik pour mettre en place une billetterie en ligne pour les animations culturelles proposées au grand public et autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cette prestation.

**Sur rapport de Madame Viviane GINIAUX, Adjointe au Maire chargée de la communication et culture,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une billetterie en ligne.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette prestation.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. DEBRAS : Vendredi 17 septembre 2021 aura lieu l'inauguration de l'observatoire ornithologique avec les officiels, donc assez restreint (une soixantaine de personnes), qui sera suivie d'un week-end festif intitulé « fête des étangs », avec visites de l'observatoire et diverses animations sur la D446 car on a obtenu l'autorisation de bloquer la route de 8h à 18h. On en profite pour ajouter d'autres manifestations comme la visite du Fort de Villeras le samedi, le vide-grenier le dimanche, un petit train allant du Bourg au Val, repas paella géante et soirée dansante (en salle) le soir à la Salle Jeanne-Moreau. Il pourrait aussi y avoir un défilé de vélo à fleurs et un feu d'artifice. Le thème reste l'environnement, on essaie d'éviter des animations trop bruyantes. On va faire venir des agriculteurs du Plateau. On travaille sur la sécurité, le stationnement. Nous sommes 4 à 5 à travailler sur le sujet, si vous voulez nous aider, c'est avec plaisir que nous accueillerons les bonnes volontés.

N. BERNARD : Le forum des associations aura lieu le 4 septembre, en format réduit comme l'année dernière, de 14h à 19h, pour enchaîner avec un pique-nique, des food-trucks et feux d'artifices.

M. SENOT : et si le gymnase est fermé ?

Mme BERNARD : on ira sur Jeanne Moreau. Sinon, le marché fonctionne bien.

M. SENOT : Il faudra veiller à enlever les voitures et il faut poser des panneaux pour le stationnement ; y-a-t-il un arrêté de stationnement ?

M. BREIGNAS : Oui, c'est affiché. Et la Police Municipale est présente le samedi matin.

M. SENOT : pourquoi condamne-t-on l'accès à la Croisée ? Et si les infirmières ont besoin d'y aller ?

Mme BERNARD : on va déplacer le marché sur la place Jules-Ferry en septembre.

M. FOURGEAUD : l'accès handicapé est du côté de la rue de Paris, donc le marché ne gêne pas.

Mme BERNARD : le marché fermera entre le 18 juillet et le 28 août.

Mme ROUSSEAU : il faudra bien communiquer ces dates.

M. SENOT : concernant la réunion publique, seulement une dizaine de personnes, c'est un peu décevant vu le travail organisationnel.

M. DELAIRE : un jour de match foot, ce n'était pas la bonne date.

M. FOURGEAUD : Je pense que ça n'intéresse pas grand monde. Pour le métro, il y a avait 88 personnes au maximum, dont une vingtaine d'élus.

M. SENOT : la prochaine réunion publique aura lieu fin octobre, début novembre ; il faudra communiquer.  
M.SENOT : On signe lundi l'achat de la maison qu'on a préemptée. D'autres terrains stratégiques risquent de revenir à la vente. La prochaine stratégie proposée : on préempte, on achète à 9h en ayant au préalable négocié une convention avec le promoteur, puis on lui revend à 9h02. Au passage, on prend quelques frais de gestion pour que ce soit une opération blanche et on donne la destination. Clamart a acheté tous les terrains comme ça, le Plessis-Robinson aussi pour refaire son cœur de ville.  
S. RAKOTOARISON : y-a-t-il un calendrier d'acquisition ?  
M. SENOT : non, aucun calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.

**La Secrétaire de séance**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Nathalie ROUSSEAU**

**Sylvain RAKOTOARISON**

**Michel SENOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Rousseau".A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Rakotoarison".A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Senot".